



ASSEMBLÉE — 43^e SESSION (EXTRAORDINAIRE)

PLÉNIÈRE

Point 2 : Approbation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 43^e SESSION (EXTRAORDINAIRE) DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	
L'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, approuvé par le Conseil, est présenté en appendice.	
Suite à donner : l'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 43 ^e session (extraordinaire) de l'Assemblée de l'OACI présenté en appendice.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les objectifs stratégiques, les catalyseurs hautement prioritaires et les catalyseurs de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	<i>Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [Article 50, alinéa a)] (Doc 10077)</i> <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (Doc 7600/8)</i> <i>Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300/9)</i>

APPENDICE

ASSEMBLÉE — 43^e SESSION (EXTRAORDINAIRE)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

PLÉNIÈRE

- Point 1 :** Ouverture de la session par le Président du Conseil
- Point 2 :** Institution du Comité de vérification des pouvoirs
- Point 3 :** Élection à la Présidence de l'Assemblée
- Point 4 :** Élection de quatre États contractants supplémentaires qui seront représentés au Conseil

Note : Le Conseil a recommandé à l'Assemblée que l'élection se tienne en une partie et que l'application des règles 55, alinéa a), sous-alinéas i) et ii), 56, 57 et 58 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* (Doc 7600/8) soit suspendue afin de pouvoir réduire le délai spécifié pour la notification des candidatures et pour la tenue de la partie de l'élection.

Le Conseil a également recommandé que l'application des règles 9 et 14 du même Règlement soit suspendue.

— FIN —